



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 88 du 28 octobre 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDETSPP.....3

DDETSPP-DIR-2022301-0001 – Arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la composition du comité départemental des services aux familles de l’Aube.....3

DDETSPP-DIR-2022301-0007 – Arrêté du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d’administration générale aux agents relevant de l’autorité du directeur départemental de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l’Aube.....8

DDETSPP-DIR-2022301-0008 – Arrêté du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour l’ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l’État aux agents relevant de l’autorité du directeur départemental de l’emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l’Aube.....11

PRÉFECTURE DE L’AUBE.....15

Service de la Coordination Interministérielle et de l’Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....15

*PREF-PCICP-2022300-0001 – Arrêté du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d’ordonnancement secondaire aux agents placés sous l’autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun départemental de l’Aube (SGCD de l’Aube).
.....15*

DDETSPP

DDETSPP-DIR-2022301-0001 – Arrêté du 28 octobre 2022 relatif à la composition du comité départemental des services aux familles de l'Aube.



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Arrêté n°DDETSPP-DIR-2022 301-001
relatif à la composition du comité départemental des services aux familles de l'Aube

La Préfète de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.113-1 et L. 542-1

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

VU le décret du 30 mars 2022, portant nomination de la préfète de l'Aube, madame Cécile DINDAR ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département de l'Aube 2022-2026, signé le 15 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°DDETSPP-DIR-087-0002 portant création du comité départemental des services aux familles de l'Aube

ARRÊTE

Article premier :

Le comité départemental des services aux familles de l'Aube est composé comme suit :

Il est présidé par la Préfète Madame Cécile DINDAR ou son représentant.

Les vices Présidents sont :

Titulaire : Madame Elisabeth PHILIPPON désignée par Monsieur le Président du conseil départemental,

Titulaire : Monsieur Guy DELAITRE, maire de Montsuzain désigné par l'Association départementale des maires de l'Aube

Titulaire : Monsieur Séraphin DONI le Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou son représentant

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants
:

Titulaire 1 : Madame Solange GAUDY, présidente de la communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt

Suppléant 1 : Monsieur Charles HITTLER, maire d'Arcis-sur-Aube

Titulaire 2 : Madame Pervenche VANCILI, maire de Verpillières-sur-Ource

Suppléant 2 : Madame Elisabeth DUBRAUD, maire de Polisy

Titulaire 3 : Monsieur Didier LEPRINCE, maire de Fontvannes

Suppléant 3 : Madame Isabelle TOBIET-DOSSOT, maire de Virey-sous-Bar

Commune de plus de 10 000 habitants

Titulaire : Monsieur Arnaud MAGLOIRE, maire de Sainte-Savine

Suppléant : Madame Catherine LEDOUBLE, maire de Saint-André-les-Vergers

« 2° Quatre représentants des services du conseil départemental de l'Aube désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant ;

Titulaire : Madame Isabelle ARNOULD-YUNCK, médecin responsable du service de protection maternelle et infantile

Titulaire : Monsieur Didier MALNOURY, directeur de la maison départementale des personnes handicapées

Titulaire : Madame Sakina MEZRARA, directrice Enfance-Famille du pôle des Solidarités

Titulaire : Madame Marie-Pierre CONTOIS, directrice générale adjointe en charge du pôle des Solidarités

« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région Grand Est ou son représentant ;

« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant ;

« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel ;

« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole ;

« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;

Titulaire : Madame Esther MATHIEU, responsable de l'action sanitaire et sociale MSA

Titulaire : Monsieur Pedro RODRIGUES, directeur de la CAF

Titulaire : Madame Christine TARAUD, responsable du pôle développement

Titulaire : Monsieur Thomas BAROUX, conseiller technique en action sociale

« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;

Titulaire : Madame Pauline DOCHIER, gérante de la SCI les cabanes de Norah, représentante d'une entreprise du secteur marchand

Titulaire : Monsieur Freddy BEAURAIN, directeur général-directeur des services de la Ligue de l'Enseignement de l'Aube

« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

en cours de désignation

« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

Titulaire : Madame Carole PICARD

« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par la Préfète de région ;

« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;

Titulaire Monsieur Jean Jacques MORDIN, Président de l'UDAF de l'Aube

Titulaire : Madame Amandine COEFFIER

Titulaire : Madame Carole GERMAIN

« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

Titulaire : Madame Magali VAN DER SLEEN, directrice de la crèche de Charmont sous Barbuise

Titulaire : Madame Cynthia LESAGE, référente famille du centre social d'Arcis sur Aube

Article 2 : La caisse d'allocation familiales du département de l'Aube assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux. Le secrétaire est désigné par la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

Article 3 : La liste des membres du comité est arrêtée par le président du comité, après avis des vice-présidents, tous les six ans. Le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé. Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 4: La préfète de l'Aube et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le

28 OCT. 2022

La préfète


Cécile DINDAR

DDETSPP-DIR-2022301-0007 – Arrêté du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°2022301-0007 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2022117-0013 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DECIDE

I. ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Article 1^{er}

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe

Article 2

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant de leurs attributions respectives à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires et aux élus locaux ;
- les conventions conclues avec les autres services de l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à :

- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » ;

Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinés au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes » ;
- Vincent LATOUR, responsable du service « Mutations économiques et développement des compétences » ;
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » ;
- Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions » ;
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments » ;
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » ;
- Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui ;
- Karine SOUTHON-BASTARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 4

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LA PRÉFETE DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5

L'arrêté n°DDETSPP-DIR 2022144-0005 du 24 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 6

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 28 octobre 2022

Le Directeur de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

DDETSPP-DIR-2022301-0008 – Arrêté du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°2022301-0008 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2022117-0014 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DECIDE

ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Article 1^{er} :

A l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP n°2022117-0014 du 27 avril 2022, subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENZEL – directrice adjointe.

Article 2 :

Pour signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite d'un montant de 90 000 € HT, subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe.

Article 3 :

Pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

Pour le pôle Cohésion sociale, emploi et entreprises

- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » pour tous les programmes du domaine « cohésion sociale, emploi et entreprises »

BOP 102 – 103 - 111

- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi », le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi » et le BOP 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »

BOP 147

- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 147 « Politique de la ville »

BOP 104 – 177 - 303

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité », le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 303 « Immigration et Asile » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions » et Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »

BOP 183 - 304

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 183 « Protection maladie » et le BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions »

BOP 135

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions », pour le BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions »

Pour le pôle Protection des populations

BOP 206

- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations », Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » et Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments » et « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

BOP 134

- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »

Article 4 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) :

- Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Alexandra NACQUEMOUCHE, secrétaire du pôle « protection des populations »
- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Thibaud BERTRAND, service « Lutte contre les exclusions »
- Sabrina HAMLAOUI, service « Lutte contre les exclusions »
- Céline DEFRANCE, service « Lutte contre les exclusions »
- Lucile ESPINASSE, service « Lutte contre les exclusions »
- Lynda DECIZE, service « Lutte contre les exclusions »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle »
- Katherine FOURCAUDOT, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Stéphanie JACQUIER, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Anaïs BONNARD, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Maryline DUBUISSON, service direction.

Article 5 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus déplacement temporaire (chorus DT), les actes portant sur les ordres de mission et les frais de mission :

- Armelle LÉON, directrice adjointe
- Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Hélène MARÉCHAU, cheffe du service « concurrence, consommation et répression des fraudes »
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »
- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « Lutte contre les exclusions »

Article 6 :

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7 :

L'arrêté DDETSPP-DIR 2022144-0006 du 24 mai 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 8 :

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 28 octobre 2022

Le Directeur de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

PREF-PCICP-2022300-0001 – Arrêté du 27 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube).



Service de la coordination
interministérielle
et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n°PCICP 2022300-0001
portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement
secondaire aux agents placés sous l'autorité de monsieur Reynald BEN MIR, directeur du
secrétariat général commun départemental de l'Aube (SGCD de l'Aube)

Le directeur du secrétariat général commun départemental de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et notamment son point III a) et b) respectivement relatifs à la mutualisation en matière budgétaire et à la mutualisation en matière de fonctions supports ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 mars 2022 nommant madame Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°BRHAS-2020-276-0001 du 02 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°U12961050497888 du 29 septembre 2022 portant détachement de M. Reynald BEN MIR dans l'emploi fonctionnel de directeur du secrétariat général commun départemental de l'AUBE ;

Vu l'arrêté n° PCICP2022276-0001 du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Reynald BEN MIR, directeur du secrétariat général commun de l'Aube ;

Vu les délégations de gestion, les contrats de service et la délégation de signature aux plateformes CHORUS applicables ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La délégation de signature conférée à monsieur Reynald BEN MIR par l'arrêté sus- visé de la préfète de l'Aube est subdélégée comme suit :

En cas d'empêchement ou d'absence du directeur du SGCD de l'Aube, la subdélégation de signature est donnée à monsieur Mohamed BOUSHABI, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental de l'Aube, pour l'ensemble des domaines.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de monsieur Reynald BEN MIR et de monsieur Mohamed BOUSHABI, la subdélégation de signature est donnée à madame Marianne LEMEE, chargée de mission au secrétariat général commun départemental de l'Aube, pour l'ensemble des domaines.

Article 2: En matière de ressources humaines :

Subdélégation est donnée à madame Christine LHUILLIER, cheffe du service des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans son domaine de compétence, à :

- madame Agnès LEFORT, cheffe du pôle statutaire,
- madame Annie HOLZ KNECHT, cheffe du pôle rémunération et temps de travail,
- madame Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social.

Article 3 : En matière de gestion budgétaire

Pour les programmes budgétaires suivants :

Mission "Administration générale et territoriale de l'État"
Programme 354 : administration territoriale de l'État

Mission "Opérations immobilières nationales et des administrations centrales"
Programme 723 : opérations immobilières nationales et des administrations centrales

Mission "Fonds pour la transformation de l'action publique"
Programme 349 : fonds pour la transformation de l'action publique

Mission "Plan de relance"
Programme 362 : écologie
Programme 363 : compétitivité

Ainsi que pour l'ensemble des BOP d'actions sociales relevant des contractants du SGCD :

- au titre du ministère de l'intérieur : BOP 176 et 216 ;
- au titre du ministère de la transition écologique: BOP 217 ;
- au titre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP 206 et 215 ;

- au titre du ministère de l'économie et des finances : BOP 134 ;
- au titre du ministère des solidarités et de la santé : BOP 124 et du ministère du travail : BOP 155 ;
- au titre des prestations interministérielles d'action sociale : prestations à réglementation commune, BOP 148.

la délégation de signature conférée à monsieur Reynald BEN MIR par l'arrêté sus- visé de la préfète de l'Aube est subdéléguée comme suit :

1°) Les demandes d'achat de flux 1, 2 et 3 sont saisies et validées dans l'outil CHORUS Formulaire pour transmission à la plateforme CHORUS compétente par les agents du SGCD suivants :

- monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget et performance,
- madame Anne-Sophie HONORE, adjointe au chef du service budget et performance et cheffe du pôle budget,
- madame Marie-Line FAUVET-GARCIA, agent du pôle budget,
- madame Stéphanie GILET, agent du pôle budget,
- madame Sophie GRUSON, agent du pôle budget,
- monsieur Romain BOLLEY, agent du pôle budget,
- madame Romane MIENVILLE, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Valérie FOURNET, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Karima JARFANE, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Leyla OZTURK, cheffe du pôle accueil courrier standard,
- monsieur Vincent GENET, agent du pôle accueil courrier standard,
- madame Alyssa BLEYER, cheffe du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- madame Sylvie BAIVIER, agent du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- monsieur Marco STAWIKOWSKI agent du pôle formation, action sociale et dialogue social,
- madame Maryline JANINY, assistante de direction du SGCD.

2°) Les marchés travaux et marchés subséquents, sont saisis dans l'outil PLACE par les agents suivants :

- madame Romane MIENVILLE agent de la cellule achats et marchés publics,
- madame Laure MANESSE, cheffe du pôle immobilier et logistique,
- madame Karima JARFANE, agent du pôle immobilier et logistique.

3°) Subdélégation est donnée aux agents du SGCD cités au paragraphe 1°) du présent article, pour saisir le service fait constaté dans l'outil CHORUS Formulaire dans leur domaine de compétence.

4°) Subdélégation est donnée au référent départemental, monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget et performance, pour certifier le service fait et ordonner les paiements aux services facturiers et aux centres des services partagés compétents pour les dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD et évoqués dans le présent arrêté. En son absence, la suppléance est assurée par mesdames Anne-Sophie HONORE,

Marie-Line FAUVET-GARCIA, Sophie GRUSON, Stéphanie GILET et Romain BOLLEY, agents du service budget et performance.

- 5°) Subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de
- valider dans l'outil Chorus DT en qualité de service gestionnaire tous les ordres de mission et de formation au regard de la réglementation financière relative aux déplacements temporaires, de la politique de voyage ainsi que de la capacité budgétaire dédiée ;
 - valider budgétairement les états de frais dans l'outil Chorus DT en tant que gestionnaire, contrôleur et gestionnaire valideur, ce qui vaut envoi de la demande de paiement ;
 - doter les enveloppes de moyens et valider les relevés d'opérations dans l'application Chorus DT.
-
- monsieur Jean-Yves MARLOT, chef du service budget et performance,
 - madame Anne-Sophie HONORE, adjointe au chef du service budget et performance et cheffe du pôle budget,
 - madame Marie-Line FAUVET-GARCIA, agent du pôle budget
 - madame Stéphanie GILET, agent du pôle budget,
 - madame Sophie GRUSON, agent du pôle budget
 - monsieur Romain BOLLEY, agent du pôle budget.

Article 4 : En matière d'immobilier, de logistique, et d'achat

Subdélégation est donnée à madame Patricia D'ORIA et en son absence à madame Laure MANESSE, à l'exclusion de la signature :

- des demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- des actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

chacun dans leur domaine de compétence à :

- madame Romane MIENVILLE, agent du pôle immobilier et logistique,
- madame Laure MANESSE, cheffe du pôle immobilier et logistique,
- madame Leyla OZTURK, cheffe du pôle accueil courrier standard.

Article 5: En matière de Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Subdélégation est donnée à monsieur Olivier SILVERIO et en son absence, chacun dans son domaine de compétence à:

- monsieur Patrick CHAMPY, adjoint au chef du service SIDSIC, chef du pôle ingénierie, administration, serveurs et réseaux.
- monsieur Geoffrey COLLÉ, chef du pôle utilisateurs, assistance, formation et déploiement,
- monsieur Bruno MICO, chef du pôle ingénierie, télécommunication INPT, affaires générales et financières.

Article 6:

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° PCICP2022123-0001 du 3 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière générale et en matière d'ordonnancement secondaire aux agents placés sous l'autorité de madame FAVIER-BAUDAIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aube.

Article 7:

Le directeur du SGCD et les agents concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 27 octobre 2022.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur du SGCD de l'Aube,



Reynald BEN MIR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.